Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260114-2026007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 14/01/2026

Date de la convocation
07/01/2026

Date d'affichage
07/01/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 14 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h15), M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : Mme ANIZON Marie-Cécile à Mme TEILLARD Stéphanie, M. HELIAS Patrick à Mme MOUAZAN Régine
Excusés : Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

M. HAMON Joël a été élu secrétaire

Numéro de la délibération : 2026007
Objet de la délibération : Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de ventes de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :
- Parcelles AB 783, 784 et 774 situées allée des Vignes d'une superficie totale de 2132 m² et appartenant à BLANDIN Françoise (le chemin pour moitié).
- Parcelles AB 782, 784 et 774 situées allée des Vignes d'une superficie totale de 1401 m² et appartenant à BLANDIN Françoise (le chemin pour moitié).
- Parcelle AB 676 située 22 allée des Vignes d'une superficie de 1379 m² et appartenant à VERRON Thomas
- Parcelle ZR 131 située 22 rue de Rennes d'une superficie de 172 m² et appartenant à DESHOUX Jean-Paul

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/01/2026